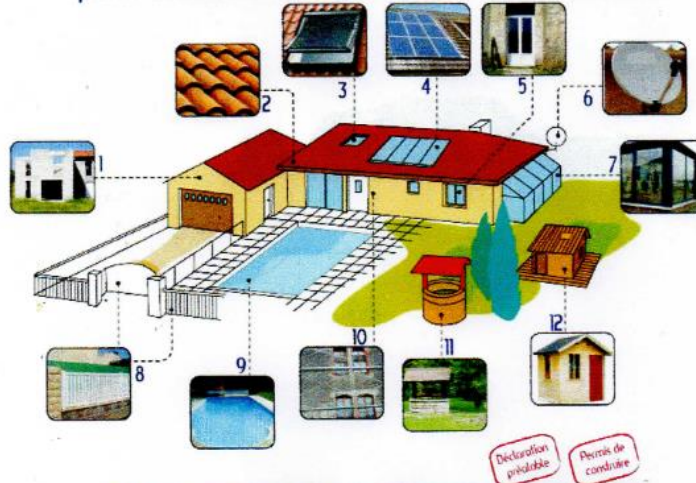


## URBANISME

### Quelle autorisation pour quels travaux ?

N'hésitez pas à contacter la mairie pour connaître la zone de votre construction et la réglementation particulière qui s'y applique.

#### Quelle autorisation avant de commencer des travaux ?



Extension de la maison ou construction d'un garage :		
1	Inférieur ou égal à 20 m <sup>2</sup> de SHOB	✓
	Plus de 20 m <sup>2</sup> de SHOB	✓
2	Réfection de toiture (tuiles autorisées différentes selon secteur)	✓
3	Fenêtre de toit	✓
4	Panneaux solaires	✓
5	Modification de fenêtre, porte-fenêtre ou porte	✓
6	Pose d'une antenne parabolique ou climatiseur	✓
Installation d'un véranda ou couverture d'une terrasse :		
7	moins de 5m <sup>2</sup>	aucune formalité
	de 5 à 20 m <sup>2</sup> de SHOB	✓
	Plus de 20 m <sup>2</sup> de SHOB	✓
8	Installation de clôture et de portail	✓
Installation d'une piscine		
9	Jusqu'à 10 m <sup>2</sup> , non couverte ou restant moins de 3 mois	aucune formalité
	Jusqu'à 100 m <sup>2</sup> non couverte ou couverture de moins de 1,80 m	✓
	avec couverture modulable de 1,80 m de hauteur ou fixe de 2 m	✓
10	Ravalement de façade ou pose de bardage	✓
11	Creusement d'un puits	déclaration spécifique
Pose d'un abris de jardin, cabane, appentis ou autre annexe :		
12	moins de 5 m <sup>2</sup>	aucune formalité
	de 5 à 20 m <sup>2</sup> de SHOB	✓
	Plus de 20 m <sup>2</sup> de SHOB	✓

### Occupation du domaine public :

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) pour l'installation de matériels ou d'équipements pour travaux (échafaudage, benne à gravats, grue, dépôt de matériaux ...) doit répondre à des conditions fixées par la commune. Elle nécessite une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public deux semaines avant le début des travaux, qui prend la forme d'un arrêté.